



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du lundi 27 avril 2026**

**Délibération n° DEL 2026 027**

Date de la Convocation :  
mercredi 15 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 17 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :  
17

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Séverine BONCOMPAIN, Madame Marlène LASHERME, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Bernard ROUCHON, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Josette BOURSIER, Monsieur Marc ROUCOUSE

Date de publication en ligne :

**A donné procuration** :

Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER

**Absent(e)s** :

Monsieur Christian MALROUX, Madame Gilda DURIEUX

**Secrétaire de séance** : Brigitte FROMAGET-HERITIER

La séance a été levée à : 19 : 00

**Objet** : EHPAD Bel Horizon : admission en non-valeurs

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Le comptable public propose l'admission en non-valeurs des titres de recettes des années 2023, 2024, 2025 pour un montant de 2 490,20 € (deux mille quatre cent quatre vingt dix euros vingt centimes) de l'EHPAD Bel Horizon.

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Motif
2023	T 1094	15,00 €	Frais d'hébergement d'une résidente décédée et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2023	T 1094	173,91 €	Frais d'hébergement d'une résidente décédée et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2023	T 1094	1 740,34 €	Frais d'hébergement d'une résidente décédée et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2024	T 67	15,00 €	Frais d'hébergement d'une résidente décédée et

Délibération n° DEL\_2026\_027 du lundi 27 avril 2026

			pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2024	T 67	22,96 €	Frais d'hébergement d'une résidente décédée et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2024	T 67	417,41 €	Frais d'hébergement d'une résidente décédée et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2024	T 561	15,00 €	Frais d'hébergement d'une résidente décédée et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2024	T 658	15,00 €	Frais d'hébergement d'une résidente décédée et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2024	T 658	74,98 €	Frais d'hébergement d'une résidente décédée et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2025	T 1100	0,60 €	Somme inférieure au seuil de poursuite
<b>Total</b>		<b>2 490,20 €</b>	

Le Conseil d'Administration:

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- ACCEPTE L'admission en non-valeurs des titres de recettes des années 2023, 2024, 2025 pour un montant de 2 490,20 € de l'EHPAD Bel Horizon.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 27 avril 2026